

ENQUETE PUBLIQUE
Portant sur le projet de zonage
d'assainissement des eaux usées

Rapport du
Commissaire
enquêteur

Table des matières

1	Présentation du projet objet de l'enquête :	3
1.1	Contexte général dans lequel s'inscrit le projet :	3
1.2	Nature du projet :	3
1.3	Contexte local :	3
1.4	Caractéristique du projet :	4
2	Modalité de l'enquête publique :	6
2.1	Organisation de l'enquête :	7
2.2	Date des permanences :	7
2.3	Information du public sur le déroulement de l'enquête publique :	7
2.4	Consultation du dossier d'enquête publique :	8
3	Le dossier d'enquête publique :	8
4	Déroulement de l'enquête publique :	8
5	Bilan de l'enquête :	9
5.1	Sur l'organisation :	9
5.2	Sur le déroulement :	9
5.3	Sur le bilan de l'enquête publique :	10

1 Présentation du projet objet de l'enquête :

1.1 Contexte général dans lequel s'inscrit le projet :

La commune de **Chevregny** engage l'élaboration de son premier zonage d'assainissement, conformément aux dispositions des articles L.2224-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette démarche a pour objectif de définir, à l'échelle communale, les orientations en matière :

- D'assainissement des eaux usées ;
- De gestion des eaux pluviales.

Le zonage d'assainissement constitue un document réglementaire opposable, permettant à la collectivité de formaliser sa stratégie en tenant compte des contraintes techniques, environnementales et économiques du territoire, ainsi que de ses perspectives d'évolution à moyen et long terme.

1.2 Nature du projet :

Le zonage d'assainissement d'une commune est un document de planification qui délimite, sur le territoire d'une commune, les secteurs relevant de l'assainissement collectif et ceux relevant de l'assainissement non collectif. Il vise à adapter les modes de collecte et de traitement des eaux usées aux caractéristiques du territoire, aux contraintes environnementales, techniques et financières, ainsi qu'aux perspectives d'urbanisation.

Le zonage d'assainissement comprend généralement deux volets :

Le zonage de l'assainissement collectif

- Qui identifie les secteurs où la commune prévoit ou maintient un système d'assainissement collectif ;
- Qui précise les secteurs desservis par un réseau de collecte et une station de traitement, ou susceptibles de l'être.

Le zonage de l'assainissement non collectif (ANC)

- Qui concerne les secteurs où les habitations ne sont pas raccordées au réseau collectif ;
- Qui prévoit le recours à des dispositifs individuels de traitement des eaux usées, contrôlés par le SPANC.

Le zonage d'assainissement constitue avant tout un outil de planification des infrastructures et de protection de l'environnement. Il ne correspond pas, à lui seul, à la réalisation de travaux d'assainissement : il définit où et selon quel mode les eaux usées doivent être prises en charge.

Il peut également être soumis à des procédures environnementales et administratives spécifiques, notamment lorsqu'il est élaboré ou révisé en lien avec les documents d'urbanisme.

En résumé, l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune, consiste à délimiter les secteurs relevant de l'assainissement collectif et ceux relevant de l'assainissement non collectif, en cohérence avec les caractéristiques du territoire, les infrastructures existantes et les perspectives de développement urbain.

1.3 Contexte local :

Située à environ 7 km au sud-ouest de Laon, la commune de Chevregny s'étend sur 8,85 km². Elle est membre de la Communauté de communes du Chemin des Dames et est dépendante, économiquement, de l'aire d'attraction de Laon qui regroupe 106 communes.



La population de Chevregny est de 197 habitants selon les derniers chiffres officiels de l'INSEE.

Le territoire est marqué par une alternance de zones boisées, de terres cultivées, de prairies, ainsi que de quelques surfaces urbanisées réparties ainsi : forêts (56,6 %), terres arables (33,3 %), zones agricoles hétérogènes (3,9 %), prairies (3,3 %), zones urbanisées (2,9 %). L'habitat y est partiellement dispersé, avec un bourg central structuré, complété par quelques habitations isolées et exploitations agricoles. Le caractère rural et naturel de la commune est dominant, et l'urbanisation y reste très limitée.

La commune est située dans le bassin Seine-Normandie. Elle est drainée par le canal de l'Oise à l'Aisne, l'Ailette, la rigole d'alimentation de l'Ailette, le cours d'eau 01 de la commune de Chevregny, le fossé de la Fosse aux Loups et le fossé du Moulin Rouge.

Chevregny est catégorisée commune rurale à habitat dispersé, selon la nouvelle grille communale de densité par l'Insee en 2022. Elle est située hors unité urbaine.

1.4 Caractéristique du projet :

Afin de constituer le dossier soumis à enquête, la commune a mandaté le bureau d'études Altério afin d'analyser, dans un premier volet, les caractéristiques du territoire communal au niveau de l'environnement humain, de la situation administrative, des particularités de son milieu naturel, des zones associées à la protection de l'environnement et aux risques naturels.

Le second volet du dossier présente les deux possibilités de réalisation de l'assainissement des eaux usées, en l'occurrence l'assainissement collectif (AC) et l'assainissement non collectif (ANC) en précisant leurs principales caractéristiques techniques et de gestion et une estimation financière des différentes solutions pouvant être mises en œuvre.

Ce second volet dresse également le bilan des dispositifs d'assainissement non collectif existants et l'établit de la sorte :

- 78 habitations ont fait l'objet d'un contrôle ;
- 4 habitations récentes n'ont pas été contrôlées mais leur permis de construire a bien été instruit ;

- 12 habitations avaient déjà été contrôlées lors du diagnostic de 2004 ;
- 2 habitations n'ont pas pu être visitées en raison de l'absence des occupants ;
- 8 contrôles ont été reportés.

Ainsi, en tenant compte des diagnostics antérieurs et des permis de construire instruits, on estime donc qu'environ 92 % du parc de logements dispose déjà d'un contrôle ou d'un suivi par le SPANC.

Et au niveau de l'état des installations, le bureau d'études établit le diagnostic suivant :

- Aucune installations ANC n'était conforme
- 30 installations ont été classées en priorité 1 : Travaux urgents
- 31 installations ont été classées en priorité 2 : Travaux à réaliser à moyen terme
- 11 installations ont été classées en priorité 3 : Travaux à réaliser à long terme, dont : Les 9 installations classées conformes avec réserves

ET pour 13 habitations il n'y a pas eu d'avis émis : Contrôlé reporté, absence de l'usager, maison récente et 2 diagnostiquées en 2004 mais sans conclusion.

Au regard des données issues des contrôles des installations d'assainissement non collectif réalisés sur la commune, il apparaît que le parc existant est très majoritairement dépourvu de dispositifs de traitement fonctionnels.

En effet, plus de 60 % des installations ne disposent d'aucun traitement des eaux vannes et plus de 70 % d'aucun traitement des eaux ménagères.

Les filières à infiltration (épandage ou lit filtrant non drainé) ne représentent qu'environ 13 % du parc, tandis que les filières de type filtre percolateur restent minoritaires. Cette répartition témoigne d'un parc ancien et souvent non conforme, et suggère des conditions de sols globalement défavorables ou hétérogènes, ne permettant pas la généralisation des filières traditionnelles d'infiltration.

Néanmoins, la présence ponctuelle de dispositifs d'épandage indique que des aptitudes localisées existent, sans que celles-ci puissent être extrapolées à l'ensemble du territoire communal.

Le bureau d'étude présente une étude technico-financière des solutions d'assainissement des eaux usées comparant la solution assainissement collectif à la solution assainissement non collectif, avec les coûts de réalisation, les subventions de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et de la communauté de communes du Chemin des Dames et l'impact sur le prix de l'eau.

Au final, la commune de Chevreigny a décidé, après délibération, de retenir la solution correspondant à un zonage d'assainissement non collectif sur l'ensemble de son territoire communal.

Le troisième volet du dossier concerne le zonage d'assainissement des eaux pluviales présentant :

- Les principales dispositions réglementaires applicables en France pour la gestion des eaux pluviales ;
- Les grands principes édictés dans le guide zonage pluvial du Cerema ;
- Les documents d'aménagement opposables sur le territoire (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ;
- Les différents dispositifs d'assainissement des eaux pluviales ;

- L'état du réseau d'assainissement des eaux pluviales existant et son analyse fonctionnelle ;
- Une conclusion établissant le fonctionnement satisfaisant du réseau de collecte des eaux pluviales dans la commune.

2 Modalité de l'enquête publique :

L'enquête publique relative au zonage d'assainissement des eaux usées a pour objet d'informer le public et de recueillir ses observations avant l'approbation du zonage par la collectivité compétente.

Elle repose sur les fondements juridiques suivants :

- L'article L. 2224-10 du Code général des collectivités territoriales impose une enquête publique préalable à la délimitation des zones d'assainissement ;
- Conformément à l'article L. 123-3 du Code de l'environnement, l'enquête est ouverte par le président de l'organe délibérant compétent.

La procédure se déroule généralement en six grandes étapes.

1. Élaboration du projet de zonage

La commune ou l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent élabore ou révisé le zonage, en distinguant les secteurs relevant de l'assainissement collectif et ceux relevant de l'assainissement non collectif. Le projet est accompagné des documents techniques et cartographiques nécessaires.

2. Vérification des procédures préalables

La collectivité vérifie notamment les formalités environnementales applicables au projet, arrête le projet et le soumet à enquête publique selon la procédure requise.

3. Désignation du commissaire enquêteur

Le président du tribunal administratif désigne le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête, selon le cas. L'autorité compétente prépare ensuite l'organisation de l'enquête et les modalités de consultation du dossier.

4. Ouverture et déroulement de l'enquête publique

Un arrêté précise notamment l'objet de l'enquête, sa durée, les lieux et modalités de consultation du dossier, les dates de permanence et les modalités de dépôt des observations. Le public est informé par les mesures de publicité réglementaires. Le dossier est mis à sa disposition pendant l'enquête.

5. Clôture et rapport du commissaire enquêteur

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur examine les observations recueillies, établit son rapport et formule des conclusions motivées, favorables, favorables avec réserves ou défavorables. Ces documents sont transmis à l'autorité compétente et rendus accessibles au public conformément aux règles applicables.

6. Approbation du zonage

La collectivité examine les observations et les conclusions de l'enquête, adapte éventuellement le projet, puis approuve le zonage par délibération de l'organe compétent. Les mesures de publicité et de mise à disposition prévues par les textes sont ensuite réalisées.

2.1 Organisation de l'enquête :

Les communes de Chevreigny, Brayes-en-Laonnois, Paissy et Pargnan ont engagé l'élaboration ou la révision de leur zonage d'assainissement. Par délibérations respectives de leurs conseils municipaux, il a été décidé de soumettre ces projets à enquête publique.

Ces projets présentent un objet identique, concernent des communes voisines appartenant à la même communauté de communes, sont conduits simultanément et ont tous fait l'objet d'une décision de non-soumission à évaluation environnementale. Dans ce contexte, les communes souhaitent organiser une enquête publique unique portant sur l'ensemble de ces procédures.

Afin de faciliter l'organisation de cette démarche commune, les communes ont convenu de confier à la commune de Chevreigny le portage administratif de l'enquête publique et la centralisation des échanges avec le commissaire enquêteur.

Le 19 mai 2025, la Mission régionale d'autorité environnementale des Hauts-de-France, après examen au cas par cas sur l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales de la commune de Chevreigny, conclut que l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Chevreigny n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Le 18 juin 2026, Mme Elisabeth Deligny, maire de Chevreigny sollicite auprès du président du Tribunal administratif d'Amiens la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de l'organisation d'une enquête publique unique concernant l'élaboration ou la révision des zonages d'assainissement des communes de Chevreigny, Brayes-en-Laonnois, Paissy et Pargnan (*voir document annexe n°1*).

Le 7 juillet 2026, Monsieur le président du Tribunal administratif d'Amiens désigne Jean-Marc Le Gouellec commissaire enquêteur titulaire afin de mener l'enquête publique unique concernant l'élaboration ou la révision des zonages d'assainissement des communes de Chevreigny, Brayes-en-Laonnois, Paissy et Pargnan et Olivier Cozeret commissaire enquêteur suppléant (*voir document annexe n°2*).

Après concertation lors d'un entretien téléphonique avec le commissaire enquêteur ayant pour objectif de définir les conditions de déroulement de l'enquête publique (dates et horaires des permanences, siège de l'enquête), Mme Elisabeth Deligny promulgue **le 30 juillet 2026** un arrêté municipal fixant les conditions de déroulement de l'enquête publique unique concernant l'élaboration ou la révision des zonages d'assainissement des communes de Chevreigny, Brayes-en-Laonnois, Paissy et Pargnan (*voir document annexe n°3*).

2.2 Date des permanences :

L'arrêté municipal du 30 juillet 2026 fixe deux dates de permanences en mairie de Chevreigny :

- Le mardi 25 août 2026, de 14h30 à 16h30,
- Le samedi 26 septembre 2026, de 9h00 à 11h00.

Pendant toute la durée de l'enquête et durant les permanences, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- Sur le registre d'enquête mis à sa disposition aux heures d'ouvertures du secrétariat de mairie ;
- Par courrier adressé au commissaire enquêteur à la mairie de Chevreigny, siège de l'enquête ;
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : mairie@chevreigny.fr.

2.3 Information du public sur le déroulement de l'enquête publique :

Mme Elisabeth Deligny, maire de Chevreigny, a rédigé un avis d'enquête publique destiné à l'information du public.

Cet avis a été apposé sur le tableau d’affichage de la mairie de Chevreigny (*voir document annexe n°4*) et publié à deux reprises dans deux journaux régionaux, l’union et l’Aisne nouvelle, habilités pour la publication des annonces légales ; ces annonces ont été publiées (*voir document annexe n°5*) :

- Le 8 août 2026, soit au moins 15 jours avant l’ouverture de l’enquête,
- Le 27 août 2026, soit dans les 8 jours suivant l’ouverture de l’enquête.

2.4 Consultation du dossier d’enquête publique :

Pendant toute la durée de l’enquête, un dossier d’enquête décrivant le projet de zonage d’assainissement de la commune pourra être consulté :

- En version papier, aux jours et heures habituels d’ouverture, en mairie de Chevreigny ;
- En version dématérialisée, sur la plateforme de consultation et de téléchargement des dossiers d’enquête, à l’adresse suivante :

<https://arras.altereo.fr/d/7b1bd03e3adb40fc9218/>

- Sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public en mairie de Chevreigny, aux jours et heures habituels d’ouverture.

3 Le dossier d’enquête publique :

Le dossier d’enquête mis à disposition du public contient les éléments suivants :

- Un rapport de zonage de 73 pages constitué de trois chapitres principaux présentant les principales caractéristiques de la commune, les différentes options concernant l’assainissement des eaux usées (collectif et non collectif) et également l’assainissement des eaux pluviales. Ce rapport très complet dresse le bilan actuel des installations individuelles des habitations de la commune et envisage les deux solutions possibles concernant leur mise aux normes actuelles en quantifiant leur coût.
- Deux documents graphiques présentant d’une part le plan de zonage retenu pour l’assainissement des eaux usées, d’autre part le plan de zonage retenu pour l’assainissement des eaux pluviales.
- La décision de la mission régionale d’autorité environnementale des Hauts-de-France émise le 19 mai 2025 après examen au cas par cas sur l’élaboration du zonage d’assainissement des eaux usées et pluviales de la commune de Chevreigny, qui conclut que l’élaboration du zonage d’assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Chevreigny, présentée par la commune de Chevreigny, n’est pas soumise à évaluation environnementale.
- La délibération du conseil municipal de Chevreigny du 18 décembre 2025 approuvant le choix de la solution est la réhabilitation de l’assainissement non collectif pour le zonage d’assainissement et autorisant le maire à poursuivre la procédure réglementaire préalable à l’approbation du zonage.

4 Déroulement de l’enquête publique :

Deux permanences du commissaire enquêteur ont été tenues à la mairie de Chevreigny les mardi 25 août 2026, de 14h30 à 16h30 (ouverture de l’enquête) et le samedi 26 septembre 2026, de 9h00 à 11h00 (clôture de l’enquête). J’ai ouvert le registre d’enquête destiné à recueillir les observations du public et tenu à disposition le dossier d’enquête sous format papier.

Lors de des deux permanences, Mme Elisabeth Deligny, maire de la commune, était présente et nous avons pu échanger sur les différents sujets concernant ce programme d'amélioration et de mise aux normes des installations individuelles d'assainissement des habitations de la commune.

Lors de la première permanence, aucune personne ne s'est présentée en mairie afin de prendre connaissance du dossier ou de consigner une observation sur le registre d'enquête.

Lors de la seconde permanence, l'adjointe au maire et une conseillère municipale se sont présentées en permanence mais, informés préalablement de la teneur et des suites données au projet, elles n'ont pas consigné d'observations sur le registre d'enquête.

En l'absence d'observations et ayant été correctement informé du contexte local lors de mes entretiens avec Mme Elisabeth Deligny durant les deux permanences, je n'ai pas eu à solliciter de compléments d'information sur le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales de la commune de Chevregny.

5 Bilan de l'enquête :

5.1 Sur l'organisation :

Le 18 juin 2026, Mme Elisabeth Deligny, maire de Chevregny sollicite auprès du président du Tribunal administratif d'Amiens la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de l'organisation d'une enquête publique unique concernant l'élaboration ou la révision des zonages d'assainissement des communes de Chevregny, Brayes-en-Laonnois, Paissy et Pargnan.).

Le 7 juillet 2026, Monsieur le président du Tribunal administratif d'Amiens désigne Jean-Marc Le Gouellec commissaire enquêteur titulaire afin de mener l'enquête publique unique concernant l'élaboration ou la révision des zonages d'assainissement des communes de Chevregny, Brayes-en-Laonnois, Paissy et Pargnan et Olivier Cozeret commissaire enquêteur suppléant.

Après concertation lors d'un entretien téléphonique avec le commissaire enquêteur ayant pour objectif de définir les conditions de déroulement de l'enquête publique (dates et horaires des permanences, siège de l'enquête), Mme Elisabeth Deligny promulgue le 30 juillet 2026 un arrêté municipal fixant les conditions de déroulement de l'enquête publique unique concernant l'élaboration ou la révision des zonages d'assainissement des communes de Chevregny, Brayes-en-Laonnois, Paissy et Pargnan.

La publicité de l'enquête a été réalisée dans la forme et dans les délais prescrits par l'arrêté municipal du 30 juillet 2026 :

- L'affichage de l'avis d'enquête publique sur le panneau d'affichage de la mairie de Chevregny a bien été effectué ;
- Les publications de l'avis d'enquête dans deux journaux régionaux de l'Aisne dans les délais prescrits par l'arrêté municipal du 30 juillet 2026 ont fait l'objet d'une attestation jointe en annexe du rapport.

5.2 Sur le déroulement :

L'enquête publique s'est déroulée du mardi 25 août 2026 au samedi 26 septembre 2026 dans la commune de Chevregny.

Lors des deux permanences, l'accueil du public a pu s'effectuer de manière satisfaisante : salle suffisamment spacieuse, dossier d'enquête aisément consultable, registre facilement accessible.

Cette enquête publique n'a pas recueilli l'adhésion du public. Lors des permanences, aucune personne ne s'est présentée afin de prendre connaissance du dossier d'enquête ou de consigner une observation sur le registre mis à disposition.

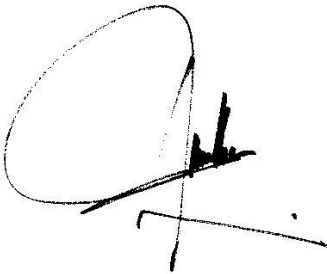
5.3 Sur le bilan de l'enquête publique :

Le bureau d'études Altereo a constitué un dossier d'enquête complet permettant d'orienter la collectivité vers le choix le plus judicieux afin de mettre aux normes les dispositifs d'assainissement individuels des habitants ; l'option assainissement collectif a été présentée et a permis à la collectivité d'en évaluer le coût et d'orienter son choix vers la solution d'assainissement non collectif pour mener la rénovation des installations d'assainissement des eaux usées des habitations de la commune.

Je constate que le dossier d'enquête est complet, suffisamment détaillé et permet une information satisfaisante des usagers et des décideurs.

L'approbation de ce zonage d'assainissement, qui n'a pas suscité d'intérêt de la part des usagers, est néanmoins attendu afin de poursuivre l'objectif de rénovation de leurs dispositifs d'assainissement individuel en bénéficiant des aides qui seront accordées par l'Agence de l'eau Seine Normandie et la communauté de communes du Chemin des Dames.

A Aguilcourt, le 3 octobre 2026

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'J' and 'L' followed by a horizontal line.

Jean-Marc Le Gouellec
Commissaire enquêteur

Documents annexes :

Document n°1 : saisine du tribunal administratif par le maire	page 12
Document n°2 : décision de nomination du président du TA	page 13
Document n°3 : arrêté municipal d'ouverture d'enquête publique	page 14
Document n° : avis d'enquête publique.....	page 17
Document n°4 : affichage de l'avis en mairie de Chevregny.....	page 18
Document n°5 : annonces de l'avis dans les journaux	page 19
Document n°6: délibération du conseil municipal du 18 décembre 2025.....	page 21

Département de L'Aisne
Arrondissement de Laon
Canton de Villeneuve sur
Aisne



Commune de CHEVREGNY
40, Rue Principale 02000

Chevregny, le 18 juin 2026

A

M. le Président du Tribunal Administratif
Tribunal Administratif d'Amiens
14 rue Lemerchier
80011 Amiens Cedex 1

Objet : Demande de désignation d'un commissaire enquêteur pour une enquête publique unique relative aux projets de zonage d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) des communes de Chevregny, Brayes-en-Laonnois, Paissy et Pargnan.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que les communes de Chevregny, Brayes-en-Laonnois, Paissy et Pargnan ont engagé l'élaboration ou la révision de leur zonage d'assainissement. Par délibérations respectives de leurs conseils municipaux, il a été décidé de soumettre ces projets à enquête publique.

Par ailleurs, la Mission régionale d'autorité environnementale des Hauts-de-France, après examen au cas par cas, a décidé de ne pas soumettre ces projets de zonage à évaluation environnementale.

Ces projets présentent un objet identique, concernent des communes voisines appartenant à la même communauté de communes, sont conduits simultanément et ont tous fait l'objet d'une décision de non-soumission à évaluation environnementale. Dans ce contexte, les communes souhaitent organiser une enquête publique unique portant sur l'ensemble de ces procédures.

Afin de faciliter l'organisation de cette démarche commune, les communes ont convenu de confier à la commune de Chevregny le portage administratif de l'enquête publique et la centralisation des échanges avec le commissaire enquêteur.

Vous trouverez ci-joint, pour chacune des communes :

- Le rapport de zonage ;
- Le plan de zonage ;
- La délibération prescrivant la soumission du projet à enquête publique ;
- La décision de la Mission régionale d'autorité environnementale prise à l'issue de l'examen au cas par cas.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de l'organisation de cette enquête publique unique, envisagée à partir de septembre 2026.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Mme La Maire, Mme DELIGNY.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF AMIENS

7 juillet 2026

N° E26000071 /80

Le président du tribunal administratif

E- Décision désignation commissaires

Vu enregistrée le 18 juin 2026, la lettre par laquelle la maire de la commune de Chevregny demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- l'élaboration ou la révision des zonages d'assainissement des communes de Chevregny, Brayes-en-Laonnois, Paissy et Pargnan.

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2026.

DECIDE

Article 1^{er} : M. Jean-Marc Le Gouellec, professeur de techniques industrielles en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 2 : M. Olivier Cozeret, ingénieur principal en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour poursuivre l'enquête publique en cas d'empêchement du commissaire titulaire.

Article 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

Article 4 : La présente décision sera notifiée à la maire de la commune de Chevregny, à M. Jean-Marc Le Gouellec et à M. Olivier Cozeret.

Fait à Amiens, le 7 juillet 2026.

Le président,



Thierry SORIN



Commune de CHEVREGNY
40, Rue Principale 02000
Téléphone : 03.23.21.63.90
mairie@chevregny.fr
Permanences
Le mardi de 16 h – 17 h 30
Le jeudi de 16 h – 17 h 30



Extrait du Registre des Arrêtés du Maire
du 28 JUILLET 2026

Arrêté n°14 / 2026

Portant ouverture d'une enquête publique unique relative au projet de zonage d'assainissement
des eaux usées des communes de Brayes-en-Laonnois, Chevregny, Paissy et Pargnan

Le Maire de la Commune de CHEVREGNY,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-10 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-27 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Chevregny en date du 5 juin 2026 approuvant les projets de zonages d'assainissement soumis à enquête publique, autorisant Madame le Maire de Chevregny, en sa qualité de coordinatrice de la démarche, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'organisation de l'enquête publique et à solliciter la désignation d'un commissaire enquêteur ;

Vu la décision n° E26000071/80 du Président du Tribunal administratif d'Amiens en date du 08/07/2026 désignant Monsieur Jean-Marc LE GOUELLEC en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Olivier COZERET en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu le dossier d'enquête publique établi à cet effet ;

ARRÊTE

Article 1er — Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur le projet de délimitation des zones relevant de l'assainissement non collectif, sur le territoire des communes de Brayes-en-Laonnois, Chevregny, Paissy et Pargnan.

Article 2 — Durée de l'enquête

L'enquête publique se déroulera pendant trente-trois (33) jours consécutifs, du *mardi 25 août 2026* à 14h30 au *samedi 26 septembre 2026* à 11 h inclus.

Article 3 — Siège de l'enquête et consultation du dossier

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Chevregny, où toute correspondance à l'attention du commissaire enquêteur pourra être adressée.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera consultable :

- En version papier, aux jours et heures habituels d'ouverture, dans chacune des mairies de Brayes-en-Laonnois, Chevregny, Paissy et Pargnan ;
- En version dématérialisée, sur la plateforme de consultation et de téléchargement des dossiers d'enquête, à l'adresse suivante :

<https://arras.altereo.fr/d/7b1bd03e3adb40fc9218/>

- Sur un poste informatique mis gratuitement à disposition du public en mairie de Chevregny, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 4 — Recueil des observations du public

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler et consigner ses observations et propositions :

- Sur les registres papier ouverts à cet effet dans chacune des 4 mairies ;

- Par courrier adressé au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête : *Mairie de Chevregny, 40 rue Principale, 02000 CHEVREGNY.*
- Par voie électronique à l'adresse suivante : mairie@chevregny.fr ;

Les observations et propositions transmises par voie électronique seront annexées au registre d'enquête.

Article 5 — Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations, aux dates, lieux et horaires suivants :

Commune	Date	Horaires	Lieu
Brayes-en-Laonnois	14 septembre 2026	14 h 00 – 16 h 00	Mairie de Brayes en Laonnois
Chevregny	25 août 2026	14 h 30 16 h 30	Mairie de Chevregny
	26 septembre 2026	9 h 00 – 11 h 00	
Paissy	03 septembre 2026	13 h 30 – 15 h 30	Mairie de Paissy
Pargnan	07 septembre 2026	10 h 00 – 12 h 00	Mairie de Pargnan

Article 6 — Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, par les soins de la commune de Chevregny, coordinatrice de la démarche, et aux frais des 4 communes concernées, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux départementaux : L'Union et l'Aisne Nouvelle.

Cet avis sera également affiché dans les mairies de Brayes-en-Laonnois, Chevregny, Paissy et Pargnan quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

Il sera en outre mis à disposition du public sur la plateforme de consultation et de téléchargement des dossiers d'enquête à l'adresse suivante :

<https://arras.altereo.fr/d/7b1bd03e3adb40fc9218/>

Article 7 — Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dans un délai de huit jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera Madame le Maire de Chevregny, en sa qualité de coordinatrice de la démarche, et lui communiquera un procès-verbal de synthèse des observations et propositions recueillies.

La commune disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses éventuelles observations en réponse.

Le commissaire enquêteur transmettra ensuite, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions motivées à Madame le Maire de Chevregny, au Président du Tribunal administratif d'Amiens ainsi qu'à Madame la Préfète de l'Aisne.

Article 8 — Publicité des résultats de l'enquête

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête :

- Dans les mairies de Brayes-en-Laonnois, Chevregny, Paissy et Pargnan, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Sur la plateforme de consultation et de téléchargement des dossiers d'enquête, à l'adresse suivante :

<https://arras.altereo.fr/d/7b1bd03e3adb40fc9218/>

Un avis informant le public de cette mise à disposition sera publié dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 6.

Article 9 — Exécution

Le présent arrêté sera publié et affiché selon les modalités prévues à l'article 6 et transmis à Madame la Préfète de l'Aisne, à Monsieur le Président du Tribunal administratif d'Amiens, au commissaire enquêteur ainsi qu'aux maires des communes de Brayes-en-Laonnois, Chevreigny, Paissy et Pargnan.

Fait à Chevreigny, le 30 JUILLET 2026

Mme le Maire, Elisabeth DELIGNY







**Rossel
Conseil Médias
Est**

est la marque commerciale de

GLOBAL EST MÉDIAS

6, rue Gutenberg
CS 20001 - 51083 REIMS Cedex

SAS au capital de 122 875€
N° SIRET : 342 913 704 00330
Code NAF : 7312 Z
RCS Reims B - N° TVA : FR 58 342 913 704

BANQUE CRÉDIT MUTUEL NORD EUROPE - ETI
IBAN : FR76 1027 8002 8100 0201 0170 112
BIC : CMCIFR2A

Date :

31/07/2026 09:54:33

COMMUNE DE CHEVREGNY
Service COMPTABILITE
40 RUE PRINCIPALE
02000 CHEVREGNY
FRANCE

Contact commercial	
Stéphanie Spinelli	
Tél:	0 820 67 41 41
@:	serviceclientslegales@rosselconseil.fr

Client : 96135663

Référence de la commande :

Libellé commande: ENQUETE PUBLIQUE - ETUDE DE ZONAGE DE
L'ASSAINISSEMENT - BRAYES EN LAONNOIS, PARGNAN,
PAISSY, CHEVREGNY

Annonces classées				
Date de parution	Description	Edition (Rubrique)	Format L x H Remises et Extras	Montant
08/08/2026	21279883 - AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE	L'Union - Aisne (Enquêtes publiques)	2 677 caractères x 0,195€	522,02
27/08/2026	21279884 - AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE	L'Union - Aisne (Enquêtes publiques)	2 677 caractères x 0,195€	522,02
Total H.T.				EUR 1 044,04

Annonces classées				
Date de parution	Description	Edition (Rubrique)	Format L x H Remises et Extras	Montant
08/08/2026	21279890 - ENQUETE PUBLIQUE	L'Aisne Nouvelle - Toutes Editions (Enquêtes publiques)	2 670 caractères x 0,195€	520,65
27/08/2026	21279892 - ENQUETE PUBLIQUE	L'Aisne Nouvelle - Toutes Editions (Enquêtes publiques)	2 670 caractères x 0,195€	520,65
Total H.T.				EUR 1 041,30

Détail de la TVA		
Base	Taux	Montant
EUR 2 085,34	20 %	EUR 417,06

Total H.T.	2 085,34 EUR
Total T.V.A.	417,06 EUR
Total T.T.C.	2 502,40 EUR

Mode de paiement :	Mandat
Délai de paiement :	30 jours

Date : 6 4 Hout 2026
Signature : 

Modification : 31/07/2026 09:46:38

1/3

● LES ANNONCES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté 14-2026 en date du 28 juillet 2026, Madame le Maire de Chevregny a ordonné l'ouverture d'une **enquête publique unique portant sur le projet de zonage d'assainissement des eaux usées des communes de Brayes-en-Laonnois, Chevregny, Paissy et Pargnan.**

L'enquête publique se déroulera pendant trente-trois (33) jours consécutifs, **du mardi 25 août 2026 à 14 h 30 au samedi 26 septembre 2026 à 11 h 00 inclus.**

Par décision n° E26000071/80 du Président du Tribunal administratif d'Amiens en date du 8 juillet 2026, Monsieur Jean-Marc LE GOUELLEC a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Olivier COZERET en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Consultation du dossier

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier pourra être consulté :

- En version papier, aux jours et heures habituels d'ouverture, dans les mairies de Brayes-en-Laonnois, Chevregny, Paissy et Pargnan ;
- En version dématérialisée, sur la plateforme de consultation et de téléchargement des dossiers d'enquête, à l'adresse suivante :

<https://arras.allereo.fr/d/7b1bd03e3adb40fc9218/>

- Sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public en mairie de Chevregny, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur recevra le public aux dates, lieux et horaires suivants :

Commune / Date / Horaires / Lieu

Brayes-en-Laonnois	14 septembre 2026	14h00 – 16h00	Mairie de Brayes-en-Laonnois
Chevregny	25 août 2026	14 h 30 – 16 h 30	Mairie de Chevregny
Chevregny	26 septembre 2026	9 h 00 – 11 h 00	Mairie de Chevregny
Paissy	03 septembre 2026	13 h 30 – 15 h 30	Mairie de Paissy
Pargnan	07 septembre 2026	10 h 00 – 12 h 00	Mairie de Pargnan

Observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- Sur les registres d'enquête ouverts dans chacune des quatre mairies ;
- Par courrier adressé au commissaire enquêteur à la mairie de Chevregny, siège de l'enquête ;
- Par courrier électronique à l'adresse suivante :

mairie@chevregny.fr

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an :

- Dans les mairies de Brayes-en-Laonnois, Chevregny, Paissy et Pargnan ;
- Sur la plateforme de consultation et de téléchargement des dossiers d'enquête :

<https://arras.allereo.fr/d/7b1bd03e3adb40fc9218/>

Les observations pourront être consignées sur les registres papier ouverts dans chacune des 4 mairies, adressées par courrier au commissaire enquêteur (mairie de Chevregny), ou transmises par voie électronique à mairie@chevregny.fr.

NOMBRES DE MEMBRES		
Attérents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	07

Date de la convocation
11 décembre 2025
Date d'affichage
11 décembre 2025

Objet de la délibération

COMMUNE	C29-2025
---------	----------

Approbation du choix de solution dans le cadre du zonage d'assainissement

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE CHEVREGNY

Séance du 18 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 décembre à 18 heures 30,

Le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en la salle du Conseil municipal, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Mme Elisabeth DELIGNY, Maire.

Présents : Mmes. DELIGNY E ; VRAINE AC ;

Mes. DELFORTRIE M ; QUEGUINER Q ; LAGORIO L ; SAUCET A ;

Absents excusés : NOUVIER K ; (donnant procuration à DELIGNY E) ; PODEVIN A ;

Absents : BULOIR L ; TERLET X ; BRAUX R ;

Mme Anne-Claire VRAINE a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION

Vu : Le Code général des collectivités territoriales ;

Vu : Le Code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1 et R.122-2 relatifs à l'évaluation environnementale ;

Vu : Le Code de la santé publique, notamment ses dispositions relatives à l'assainissement ;

Vu : L'étude comparative des solutions technico-financières relatives au zonage d'assainissement ;

Considérant :

- Que la commune doit définir un zonage d'assainissement conforme aux exigences réglementaires et adapté aux enjeux locaux ;
- Que l'étude comparative ait fait l'objet d'un travail technique approfondi intégrant les contraintes topographiques, de sol, environnementales, économiques et d'urbanisation ;
- Que la réglementation impose, préalablement à l'approbation du zonage, de procéder à un examen au cas par cas auprès de l'Autorité environnementale afin de déterminer si une évaluation environnementale est requise ;
- Qu'une enquête publique doit être organisée avant l'approbation définitive du zonage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

1. Approuve le choix de la solution est la réhabilitation de l'assainissement non collectif pour le zonage d'assainissement.

2. Décide de poursuivre la procédure réglementaire préalable à l'approbation du zonage.

3. Autorise le Maire :

- A déposer, au nom de la commune, une demande d'examen au cas par cas auprès de l'Autorité environnementale ;
- A engager et organiser l'enquête publique nécessaire ;
- A signer tous documents, contrats, notifications ou pièces administratives nécessaires à la bonne exécution de la procédure.

Fait et délibéré à CHEVREGNY les, jour, mois, an, susdits

Mme le Maire, Elisabeth DELIGNY

